**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 45 (1983)

Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Illustration de la première page de couverture

### Songez-y . . . avant de signer un contract!

L'AGRAMA va bientôt ouvrir ses portes et nous offre la possibilité de vous signaler certains points importants sur la conclusion d'un contrat d'achat.

En principe, un tel contrat ne nécessite pas forcément la forme écrite. Un accord oral engage aussi formellement s'il y a témoignage du moment décisif. La pratique révèle toutefois que ceci est rarement le cas. Nous savons par expérience qu'à l'AGRAMA des accords de vente seront conclus qui justifieront tous un contrat d'achat. Ce document illustrera la volonté des deux parties de façon si claire que, dans le cas de différends, des difficultés d'interprétation seront exclues.

Nous aimerions particulièrement souligner les facteurs suivants:

 Il s'agira de décrire exactement l'objet de l'achat (genre, marque, type, usagé ou neuf). Les données de la liste des prix figureront en tant que base pour les garanties techniques, telles l'équipement et la puissance.

La phrase suivante est donc de rigueur dans un contrat: «Selon la liste des prix no . . . de (date) . . . »

- Si la puissance de la prise de force d'un tracteur n'est pas mentionnée dans la liste des prix, il s'agira d'apposer une note particulière dans le contrat d'achat mentionnant sa garantie.
- Il est préférable d'employer la désignation «année de fabrication» à la place de «modèle de l'année...). Pour les véhicules automobiles, particulièrement pour les occasions, il faudra mentionner dans le contrat la date de la première mise en circulation.
- Le délai de livraison convenu sera apposé (date exacte). Les conditions générales de vente et de livraison y relatives (imprimées en petits caractères) seront examinées attentivement et modifiées, si elles contiennent des clauses inacceptables.

La formule suivante nous paraît acceptable:

«Si la livraison n'est pas effectuée dans les délais prévus, l'acquéreur fixera par écrit un délai postérieur de p. ex. 60 jours, suite à l'envoi d'une sommation écrite. Après échéance de ce délai, il pourra annuler le contrat. L'annulation ne sera valable que si elle est communiquée par lettre recommandée.

(Suite à la page 47)

 Consultez la liste des cours du Centre romand de l'ASETA (p. 50) et retenez votre place dès maintenants! 1ère édition du mois de février No 2/1983 (2è no AGRAMA)

# Technique Agricole

Revue suisse de technique agricole

Périodique de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture – ASETA

Rédaction: R. Piller, 5200 Brougg Tél. 056 - 41 20 22

Pour des indications plus complètes, voir à la page 77

Table des matières	Page
AGRAMA 83: Les agriculteurs restent un facteur important pour le commerce des machines agricoles	s 41
AGRAMA 83: Exposition speciale «Taureau IA sous la loupe viande» AGRAMA 83: l'UMA offre une pomme	42
aux visiteurs	42
AGRAMA 83: Liste des exposants	43
AGRAMA 83: Plan de situation	45
Démonstration de systèmes de récolte	40
de betteraves fourrages à Alterswil FR Liste des cours de l'hiver 1882/83	48 <b>50</b>
Les 30 ans de Paul Forrer SA, Zurich	51
Pour plus de sécurité lors du déchargement	0.
du maïs-plante	52
Extrait d'un aide-mémoire commun SPAA et de l'ASETA	53
L'agriculteur partenaire dans la circulation	
routière	54
Au sujet du subventionnement d'installations	00
de biogaz AGRAMA 83: Innovations intéressantes	62 64
La page des nouveautés	70
Maag Technic SA	73
Des lecteurs nous écrivent	73
USM - Renouvellement de la convention collective	
de travail	76
Pavage en bois pour l'atelier	77
Bulletin de la FAT 2/83	
<ul><li>Vaut-il la peine de remiser les machines agricoles?</li></ul>	84
Liste des insérants	77

